



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service environnement, montagne,
transition écologique, forêt*

n°

Arrêté préfectoral modificatif portant approbation du plan de gestion cynégétique départemental pour le lièvre pour la période 2019-2025

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L425-1 et suivants, L425-15, R425-1 et suivants et R428-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 définissant le massif montagnard et la zone de plaine au titre de l'exercice de la chasse dans les Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2020-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'ouverture en période anticipée de la chasse en plaine et dans le massif montagnard n°64-2019-04-29-011 et n°64-2019-04-29-013 du 29 avril 2019 et les arrêtés d'ouverture générale de la chasse en plaine et dans le massif montagnard n°64-2019-04-29-012 et n°64-2019-04-29-014 du 29 avril 2019 pour la campagne cynégétique 2019-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-08-14-008 en date du 14 août 2019 portant approbation du plan de gestion cynégétique départemental pour le lièvre pour la période 2019-2025

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu le plan de gestion cynégétique proposé par la Fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la consultation du public mise en œuvre du 22 juillet au 11 août 2019 inclus, et en absence d'avis émis ;

Considérant les évolutions apportées dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2020-2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête:

Article 1^{er} :

Le plan de gestion de l'arrêté préfectoral n°64-2019-08-14-008 en date du 14 août 2019 portant approbation du plan de gestion cynégétique départemental pour le lièvre pour la période 2019-2025, paragraphe 6 "modes de chasse" est modifié comme suit :

“la chasse est autorisée exclusivement avec des chiens courants et des teckels, sauf pour les territoires inférieurs à 100 hectares et ceux ne possédant pas de meute à lièvre, où la chasse devant soi (avec ou sans chien) est alors possible”;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, aux maires des communes du département, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le
pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint

Fabien Menu